

Dossier de presse

**Grande enquête :
Les Français et le don d'organes**

Seuls 13% des Français connaissent la loi sur le don d'organes



Contacts presse :

Saran SIDIBE- saran@greffedevie.fr

Marine ROBELET- marine@greffedevie.fr

01 45 78 50 80



Sommaire

Communiqué de synthèse	P.3
I – Grande enquête : Les Français et le don d’organes	P.4
A) Une loi inappliquée car méconnue	P.5
B) La position des Français concernant le don d’organes	P.5
II - Le Grand Concours Greffe de Vie	P.6
III - La Fondation Greffe de Vie	P.7
Fiches thématiques :	
La greffe en chiffres	P.8
Retour sur la loi sur le don d’organes	P.9
Le rôle de la carte « dite » de donneur	P.9

Communiqué de synthèse

Les Français et le don d'organes

Le 14 Juin 2011

A l'occasion de la journée nationale de réflexion sur le don d'organes, ce 22 juin 2011, à l'heure de la révision définitive de la loi relative à la bioéthique, et où, plus que jamais, parler du don d'organes et s'engager est devenu essentiel, la Fondation Greffe de Vie a souhaité faire un état des lieux de la relation qu'entretiennent les Français avec ce sujet délicat. C'est dans ce sens que l'Institut de sondage OpinionWay a réalisé une enquête sur les Français et le don d'organes au mois de Février 2011.

Etre pour ou contre le don de ses organes après sa mort est un choix qui engage chacun d'entre nous mais qui implique également nos proches.

Si les Français dans une large majorité se déclarent favorables au don d'organes, ils sont bien moins nombreux à faire connaître leur position à leurs proches. **Seuls 13% de nos concitoyens sont au fait des principes fondamentaux établis par la loi sur le don d'organes.**

Cette journée nationale de réflexion est l'occasion d'inviter chacun d'entre nous à mieux connaître la loi pour pouvoir prendre position de manière éclairée.

Afin de sensibiliser massivement le public à la culture du don et pour pallier ainsi le manque d'information sur la loi révélé par l'enquête d'OpinionWay, la Fondation Greffe de Vie organise un grand concours créatif du 1er juin au 17 octobre 2011. Ouvert aux 18 /30 ans, ce concours a pour objectif de créer une vidéo visant à faire connaître la loi sur le don d'organes.

I – Grande enquête : Les Français et le don d'organes

Enquête réalisée par OpinionWay, le 8 Février 2011

A l'heure de la révision de la loi relative à la Bioéthique, la Fondation Greffe de Vie a souhaité connaître le ressenti et la connaissance des Français sur le don d'organes.

Les personnes interrogées ont été soumises à 6 questions fermées.

Q1: Êtes-vous POUR VOUS-MEME favorable au don de vos organes après votre mort ?

- 1.Oui
- 2.Non

Q2: Êtes-vous POUR VOS PROCHEs favorable au don de leurs organes après leur mort ?

- 1.Oui
- 2.Non
- 3.Ne sais pas

Q3 : Avez-vous déjà fait part de votre position à vos proches, famille ou amis à ce sujet ?

- 1.Oui
- 2.Non

Q4: Vos proches vous ont-ils fait part de leur position à ce sujet ?

- 1.Oui
- 2.Non

Q5 : Selon vous, parmi les affirmations suivantes, laquelle correspond EXACTEMENT à la loi française pour que vos organes puissent être prélevés après votre mort ?

- 1.Il suffit de porter sur soi une carte de donneur d'organes
- 2.Il suffit de s'être inscrit dans le registre du oui ou d'avoir fait part de son accord à ses proches
- 3.Il suffit de s'être inscrit dans le registre du non ou d'avoir fait part de son opposition à ses proches

Q6 : La loi française sur le don d'organes stipule très exactement que « toute personne est considérée consentante au don d'éléments de son corps après sa mort, en vue de greffe, si elle n'a pas manifesté son opposition de son vivant ». Selon vous faut-il faire connaître cette loi ?

- 1.Oui tout à fait
- 2.Oui plutôt
- 3.Non plutôt pas
- 4.Non pas du tout

Méthodologie et échantillon

Cette enquête a été réalisée du 2 au 4 Février 2011 par l'Institut de sondage OpinionWay en France métropolitaine, auprès de 1019 individus de 18 ans et plus, issus d'un échantillon national représentatif de la population française (étude omnibus). Interrogation en ligne sur système Cawi (Computer Assisted Web Interview) à partir du panel OpinionWay : Newpanel. OpinionWay rappelle par ailleurs que les résultats de ce sondage doivent être lus en tenant compte des marges d'incertitude : +/- 2 à 3 points au plus pour un échantillon de 1000 répondants.

A) Une loi inappliquée car méconnue :

87% DES REpondants NE CONNAISSENT PAS LA DEFINITION DE LA LOI

en pensant qu'il faut avoir donné son accord sur le don d'organes, alors qu'il s'agit en réalité d'avoir signifié son refus :

- 40% des répondants pensent qu'il suffit de porter sur soi une carte de donneur d'organes
- 26% qu'il suffit d'être inscrit sur le « registre du oui » ou d'avoir fait part de son accord à ses proches
- 21% ne savent pas exactement

Seuls **13%** des interviewés déclarent qu'il suffit de s'être inscrit sur le « registre du non » ou d'avoir fait part de son opposition à ses proches.

Après avoir donné des précisions sur le texte de loi :

92% DES INTERROGES SONT D'ACCORD SUR LE FAIT QU'IL FAILLE FAIRE CONNAITRE CETTE LOI.

B) Position des Français sur le don d'organes après leur mort :

76% DES FRANCAIS SE DECLARENT FAVORABLES AU DON DE LEURS ORGANES

-Parmi eux, les 2/3 ont fait part de leur position à leurs proches

-Seulement 45% des personnes défavorables au don d'organes (pour elles-mêmes) en ont fait part à leurs proches

55% se déclarent favorables au don d'organes de leurs proches.

Le fort pourcentage de personnes ne se prononçant pas est notable : 1 personne sur 3. Parmi les personnes ne se prononçant pas, 80% d'entre elles déclarent que leurs proches ne leur ont pas fait part de leur position à ce sujet. Globalement, 44% des individus seulement connaissent la position de leurs proches.

La position par rapport au don d'organes est « région dépendante » : en région parisienne le % de favorables est plus bas qu'en province (avec respectivement 69% vs. 78% pour eux-mêmes et 42% vs. 58% pour leurs proches).

L'enquête est disponible sur le site internet de la Fondation Greffe de Vie : www.greffedevie.fr

II – Le Grand Concours Greffe de Vie :

Et si leur créativité pouvait sauver des vies ...

A l'heure actuelle, seuls 13% des français connaissent la loi sur le don d'organes (cf. Enquête OpinionWay page 5) et le taux de refus de prélèvement a augmenté de 20,3% en trois ans (cf. tableau page 8).

Nous estimons que si la loi était connue par 100% des Français, cela faciliterait le travail des équipes médicales et engendrerait une meilleure application de celle-ci.

C'est la raison pour laquelle la Fondation Greffe de Vie organise, du 1er juin au 17 octobre 2011, **un grand concours créatif** ouvert à toute personne âgée de 18 ans et plus. Les participants devront mettre en œuvre toute leur créativité et leur savoir faire pour concevoir une vidéo originale sur la spécificité du « droit d'opposition ».

Ils disposeront d'une minute pour développer un message simple et compréhensible de tous afin qu'un maximum d'entre nous soit informé, et ainsi, puisse prendre position en toute connaissance.

Les lauréats seront désignés conjointement par les internautes lors d'un vote organisé sur la plateforme Youtube et par un jury composé de neuf membres (3 professionnels de la communication, 3 professionnels du milieu médical et 3 représentants de la société civile).

Les prix (tous offerts par nos partenaires) seront attribués ainsi :

1er prix :

Un séjour pour 2 personnes durant 12 jours dans le Grand Ouest Américain.

2ème prix :

Deux Netbooks (10 pouces)

3ème prix :

Deux entrées pour un parc d'attraction

Les vidéos gagnantes seront diffusées à grande échelle et feront l'objet d'une large campagne d'information à partir du 17 octobre 2011, Journée Mondiale du don d'organes.

Pour plus d'informations :
www.greffedevie.fr

III – La Fondation Greffe de Vie :

Reconnue d'utilité publique, la Fondation Greffe de Vie a pour objectifs d'informer et sensibiliser les Français sur le don d'organes, de dynamiser les activités de transplantation et d'améliorer la vie des malades.

Elle contribue concrètement à la formation des infirmières coordinatrices de prélèvement d'organes, à l'équipement des hôpitaux en matériels spécialisés, à la distribution gratuite du « Passeport de Vie » et à la diffusion de la « culture du don ».

1. Formation des infirmier(e)s coordinateurs(trices)

En partenariat avec l'Agence de la Biomédecine, la Fondation Greffe de Vie a participé durant trois ans au programme TPM (Transplant Procurement Management) destiné à la formation des infirmier(e)s coordinateurs(trices) de prélèvement d'organes, qui sont un maillon clé de la chaîne de prélèvement. A ce titre, la Fondation Greffe de Vie a pris en charge l'hébergement et la restauration des participants à hauteur de 100.000 euros, pour les deux sessions annuelles de formation, qui regroupent environ 100 infirmiers coordinateurs et médecins. Ce programme importé d'Espagne permet aux équipes espagnoles de partager leur savoir faire avec les équipes françaises par de nombreuses mises en situation et le partage d'expérience. A ce jour, le TPM a permis d'améliorer la pratique de 364 infirmiers coordinateurs.

2. Equipement des hôpitaux en matériels spécialisés

La Fondation Greffe de Vie a aidé en 2007 au démarrage du programme « Cœur Arrêté » en fournissant des machines spécialisées (machines pulsatives et planches à masser) aux hôpitaux (Angers, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Kremlin-Bicêtre, Pitié-Salpêtrière, Saint-Louis et Strasbourg). Ce programme d'aide aux hôpitaux s'est poursuivi en 2010 (aménagement de salle d'attente et distribution de machines aux hôpitaux : Necker, Besançon et Tours.)

3. « Passeport de Vie »

Il s'agit d'un kit composé d'une carte principale à personnaliser et à conserver sur soi, et des cartes témoins à transmettre à ses proches pour les informer de sa décision. Distribué en ligne sur www.greffedevie.fr, le Passeport de Vie offre l'avantage de dire à ses proches sa position à l'égard du don d'organes. La méconnaissance de la volonté du défunt par la famille est en effet l'une des principales causes de refus du don d'organes (la France enregistre un taux de refus de 33,7%). La Fondation Greffe de Vie propose que la bonne pratique du « Passeport de Vie » soit reprise comme standard national, voire européen, de carte dites de « donneurs d'organes ».

4. Diffusion de la « culture du don »

La Fondation Greffe de Vie et les Associations Laurette Fugain et Grégory Lemarchal, partagent la conviction que la diffusion de la « culture du don » est la manière la plus efficace de sensibiliser nos concitoyens à toutes les formes de don que sont les dons de sang de cordon, de sang, de plaquettes, de plasma, de moelle osseuse et d'organes. Ainsi, le collectif associatif « Don de Vie » initié par ces 3 acteurs, s'est vu attribué en 2009 le label « Grande Cause Nationale ». L'objectif est de faire prendre conscience qu'il est possible de sauver des vies du début de sa vie – avec le sang de cordon jusqu'à sa fin de sa vie – avec le don d'organes – et tout au long de sa vie avec les dons de sang, de plaquettes, de plasma et de moelle osseuse. Ces 3 structures œuvrent désormais de concert pour informer le grand public à l'égard de cette belle cause de solidarité au travers de programmes communs de sensibilisation (en 2010: un site internet à destination des lycéens -www.18ans-jedonne.com)- distribution de cartes Z dans les pharmacies et organisation d'un événement ludique et pédagogique « Cœur de Vies » sur le parvis de la Mairie de Paris).

La greffe en chiffres...

Evolution actuelle des greffes d'organes :

La France connaît une pénurie de greffons. En 2009, **13.403** personnes étaient inscrites sur la liste d'attente en vue d'une greffe, **4580** personnes ont été finalement greffées et 437 personnes sont décédées faute de n'avoir pas été greffées à temps.

Aujourd'hui, le taux d'opposition au prélèvement s'élève à 33,7%. En l'espace de trois ans, ce taux a augmenté de 20,3%.

	2007	2008	2009	2010	Soit
Candidats à une greffe	13081	13698 ↑	13403 ↓	NC	+ 2.4% sur 2 ans
Nombre de greffes réalisées	4666	4620 ↓	4580 ↓	4705 ↑	+ 0.8% sur 3 ans
Nombre de décès en liste d'attente	360	424 ↑	437 ↑	NC	+ 21.4% sur 2 ans
Prélèvements sur donneurs en état de mort encéphalique par million d'habitants	24.7	24.6 ↓	23.2 ↓	22.8 ↓	- 7.7% sur 3 ans
Donneurs prélevés en état de mort encéphalique	1562	1563	1481 ↓	1476 ↓	- 5.5% sur 3 ans
Opposition au prélèvement (%)	28	30.7 ↑	32.2 ↑	33.7 ↑	+ 20.3% sur 3 ans

Source : Rapports annuels de l'Agence de la Biomédecine 2007-2008-2009-2010

En France, plutôt que d'organiser le don d'organes sur la base d'un registre de donneurs, le législateur a mis en place un dispositif basé sur un esprit de solidarité envers les malades : «**LE DROIT D'OPPOSITION**». Nous sommes donc tous des donneurs potentiels à moins d'avoir spécifié clairement son refus d'un tel prélèvement.

Il existe deux moyens légaux d'affirmer son opposition au don d'organes :

- L'inscription au registre national des refus (disponible auprès de l'Agence de la Biomédecine, www.dondorganes.fr/comment-exprimer-son-refus.html)
- La communication de son opposition à ses proches afin qu'ils puissent en témoigner.

Le texte :

Loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique

« Art. L. 1232-1. – Le prélèvement d'organes sur une personne dont la mort a été dûment constatée ne peut être effectué qu'à des fins thérapeutiques ou scientifiques.

« Ce prélèvement peut être pratiqué dès lors que la personne n'a pas fait connaître, de son vivant, son refus d'un tel prélèvement. Ce refus peut être exprimé par tout moyen, notamment par l'inscription sur un registre national automatisé prévu à cet effet. Il est révoquant à tout moment.

« Si le médecin n'a pas directement connaissance de la volonté du défunt, il doit s'efforcer de recueillir auprès des proches l'opposition au don d'organes éventuellement exprimée de son vivant par le défunt, par tout moyen, et il les informe de la finalité des prélèvements envisagés.

« Les proches sont informés de leur droit à connaître les prélèvements effectués.

« L'Agence de la biomédecine est avisée, préalablement à sa réalisation, de tout prélèvement à fins thérapeutiques ou à fins scientifiques.

Le registre national des Refus est disponible auprès de l'Agence de la Biomédecine www.agence-biomedecine.fr »

Le rôle de la carte dite « de donneur »

Tout comme le Passeport de Vie distribué par la fondation, les cartes dites « de donneurs » **n'ont aucune valeur légale**. Cependant, elles sont l'empreinte d'une décision personnelle forte. Au-delà d'être un moyen de faire connaître sa position à ses proches, ces cartes sont aussi l'occasion pour les siens de s'interroger à leur tour sur leur décision. Aborder le sujet du don d'organes en famille permet de s'assurer que sa volonté sera respectée.



Fondation Greffe de Vie
66-68 rue du théâtre
75015 PARIS
01 45 78 50 80

www.greffedevie.fr